



联合国
粮食及
农业组织

FOOD AND
AGRICULTURE
ORGANIZATION
OF THE
UNITED NATIONS

ORGANISATION
DES NATIONS
UNIES POUR
L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANIZACION
DE LAS NACIONES
UNIDAS PARA
LA AGRICULTURA
Y LA ALIMENTACION

منظمة
الاغذية
والزراعة
للأمم
المتحدة

Viale delle Terme di Caracalla,
00100 Rome, Italy

Cables:
FOODAGRI ROME

Telex: 625852 FAO I
610181 FAO I

Facsimile: +39 0657053152

Telephone: +39 0657051

Our Ref.: AGP/729

Your Ref.:

1^{er} décembre 2011

Sujet: Assistance financière pour la participation des pays en voie de développement à la Septième session de la Commission des mesures phytosanitaires, Rome, du 19 au 23 mars 2012.

Cher point de contact de la CIPV,

La lettre officielle du Directeur général, (ref.C/X/AGP-729) invitant les parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) à participer à la Septième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est en préparation finale et devrait être envoyée à tous les points de contact de la CIPV à mi décembre 2011. Puisque les délais pour l'organisation logistique seront serrés, le Secrétariat de la CIPV a décidé d'envoyer cette lettre plus tôt que d'habitude.

L'Union européenne a une fois de plus largement mis à disposition des fonds destinés à soutenir la participation des pays en voie de développement à diverses activités de la CIPV. Des fonds supplémentaires provenant du Fonds fiduciaire pour la CIPV seront mis à disposition pour faciliter la participation des membres (**parties contractantes**) à la réunion de la CMP. Une contribution financière pourra donc être accordée à un nombre limité de délégués de pays en voie de développement pour leur permettre d'assister à la Septième session de la CMP. A cause d'une limitation des fonds (il y a moins de fonds disponibles pour l'an 2012) et du nombre de pays en voie de développement qui sont parties contractantes à la CIPV et qui continuent à augmenter, il est probable que les fonds disponibles pourront financer uniquement les pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur (selon la classification de la Banque Mondiale, voir le lien ci-dessous:

[http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/DATASTATISTICS/0..contentMDK:20421402-pagePK:64133150-piPK:64133175-theSitePK:239419,00.html#Low_income\)](http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/DATASTATISTICS/0..contentMDK:20421402-pagePK:64133150-piPK:64133175-theSitePK:239419,00.html#Low_income)

Les pays qui ont l'intention d'envoyer plus d'un représentant (en plus du Représentant permanent auprès de la FAO) auront une priorité plus basse à recevoir l'assistance financière. Nous vous prions de noter les points suivants :

- (a) L'assistance financière est sujet à la disponibilité de fonds ;
- (b) L'assistance financière est disponible pour **un seul délégué par pays**, devant être désigné par les autorités du pays (la priorité la plus haute sera accordée aux pays en voie de développement qui n'ont pas pu être représentés à une précédente réunion de la Commission);
- (c) L'assistance financière consistera en:
 - un billet d'avion aller-retour (prépayé et en classe économique),
 - l'indemnité de subsistance journalière (pour aider à couvrir les frais d'hôtel) pour chaque jour de la réunion de cinq jours (plus un jour de voyage, lorsque cette disposition s'applique); elle sera mise à disposition des délégués à leur arrivée au siège de la FAO à Rome. En fonction du nombre de demandes de financement reçues, l'assistance financière pourrait être, dans certaines situations, limitée au seul billet d'avion;
- (d) L'assistance financière sera prévue seulement après la nomination officielle de la délégation nationale, et après réception d'une demande spécifique de la part des autorités nationales.

cc : Représentants Permanents de la FAO
Représentants de la FAO

La date limite de la réception des demandes d'assistance financière est le 13 janvier 2012. Toute demande reçue après cette date pourrait ne pas être prise en compte. Si le financement est nécessaire pour votre pays, je vous serais reconnaissant d'envoyer la demande au Secrétariat de la CIPV dans les plus brefs délais (e-mail: ida.mancini@fao.org)

Veillez noter que le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux n'est pas en mesure de faire les réservations d'hôtel pour les participants à la réunion. Les participants venant de pays ayant des Représentations permanentes à Rome sont invités à les contacter pour une éventuelle assistance dans ce domaine.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que l'entrée en Italie est strictement réglementée, et l'entrée dans le pays peut être refusée aux personnes ne disposant pas des visas requis. Les participants nécessitant un visa d'entrée doivent se le procurer auprès du Consulat ou de la Mission diplomatique de l'Italie dans leur pays, avant leur départ pour Rome. Je vous rappelle que, depuis l'adhésion de l'Italie à l'Accord de Schengen, la délivrance d'un visa d'entrée en Italie peut prendre jusqu'à trois semaines. Les participants provenant d'un pays où il n'existe ni Consulat, ni Mission diplomatique de l'Italie pourront obtenir un visa à leur arrivée à Rome, à condition d'avoir informé, par fax, la Division du protocole de la FAO à Rome de leur arrivée. Les participants doivent fournir leurs noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de passeport, numéro de vol, date d'arrivée et itinéraire de voyage. Ces informations doivent être reçues au moins trois semaines avant la date d'arrivée prévue, pour permettre à la Division du protocole de solliciter la délivrance d'un visa d'entrée à l'aéroport de Rome ou à un autre poste frontière italien. Les participants qui ne se conformeront pas à ces dispositions se verront refuser l'entrée en Italie par les autorités italiennes. **Je suggère aux participants de se bien renseigner sur les exigences relatives à l'obtention d'un visa bien avant leur date de voyage.**

De plus, Je vous serais reconnaissant de bien faire attention au paragraphe 6 de la lettre d'invitation qui sera envoyée par le Directeur Général aux parties contractantes concernant la soumission des lettres de créance :
«Les pouvoirs du ou des représentants, ainsi que les noms des représentants suppléants et des conseillers devraient être présentés au Secrétariat. Les pouvoirs doivent être émis par le chef d'État ou de gouvernement, le ministre des affaires étrangères ou le ministre de l'agriculture ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente. Un exemple de pouvoirs émis par le ministre des affaires étrangères est joint à titre d'information. Prière de noter que les pouvoirs doivent être soumis avec la nomination officielle des participants. Si les pouvoirs sont transmis sous forme de copie ou de télécopie, l'original devra être présenté au moment de l'inscription.»

Le Directeur général souhaiterait être informé le 13 janvier 2012 au plus tard de la liste des représentants désignés pour assister à la Septième session de la Commission. Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur le site web des représentants permanents de la FAO (<http://permreps.fao.org/>) accessible au moyen d'un mot de passe. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être téléchargées du site web. Les participants devront télécharger vers le site web une photographie d'identité numérique récente au format de passeport. Prière de noter que la registration en ligne n'est plus contrôlée par le Secrétariat de la CIPV et l'incapacité à se registrer correctement ou à fournir une photo format passeport est susceptible de causer des retards significatifs pour l'accès au bâtiment de la FAO.

Je vous prie d'agréer Madame et Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.



Yukio Yokoi
Secrétaire

Convention internationale pour la protection des végétaux